## Loi organique de 1987

M. Lewis: Qu'il retourne chez lui et le dise à ses électeurs. J'écouterai sa déclaration avec beaucoup d'intérêt, monsieur le Président.

Nous déplorons ces stratégies dilatoires. Le cas n'est pas isolé. Dès demain matin, le Sénat aura bloqué 24 des projets de loi déférés par cette Chambre, 24 lois au sujet desquelles il se tourne les pouces et qu'il retarde. A titre d'exemple, mentionnons le projet de loi sur le multiculturalisme, celui sur les langues officielles, celui sur l'immigration et la loi d'urgence concernant les réfugiés.

La Chambre a repris ses travaux, le 12 août l'an dernier, afin d'étudier la loi d'urgence concernant les réfugiés que la Chambre des communes a adoptée le 14 septembre 1987. Le projet de loi a été déféré à nouveau au Sénat, tout récemment, parce que celui-ci tardait, retardait et retardait encore. Lorsque les Canadiens demandent ce qui se passe lorsqu'un navire transportant des réfugiés illégaux accoste et pourquoi des passagers à bord d'aéronefs se posant à l'aéroport international de Pearson avalent leur passeport, les députés de l'opposition peuvent leur répondre que c'est parce que le Sénat a refusé d'aller de l'avant. Voilà où en est la législation, et il faut que cela se sache. Voilà le genre de retard que cause le Sénat.

Monsieur le Président, je déclare devant tous ici que les efforts déployés par les sénateurs libéraux pour retarder notre train de mesures législatives—celle-ci en particulier—sont une insulte à tous les principes de la démocratie, une insulte aux membres de cette Chambre et, pire encore, une insulte au Canada atlantique et aux contribuables canadiens. Je demande à tous les parlementaires d'afficher leurs couleurs lorsque cette motion sera mise aux voix. C'est alors que mon collègue devra se demander s'il est pour la Chambre des communes et contre le Sénat, qui a tenté de déroger à d'importants principes de démocratie en cette Chambre. Soit qu'il est pour un, soit qu'il est pour l'autre. Il devra décider s'il appuie les décisions des contribuables canadiens concernant l'affectation des fonds publics ou s'il est pour le Sénat nommé par les libéraux.

- M. Robichaud: Déclenchons des élections tout de suite.
- M. Lewis: C'est là le problème. Je tiens à ce que mon ami ait l'occasion de faire consigner quelques observations au compte rendu officiel car nous attendons tous avec impatience qu'il les formule.
  - M. Gauthier: Il va le faire sans être limité par le temps.
- M. Lewis: Mon honorable ami devra se demander si, en dernière analyse, il est pour le Canada atlantique et le principe selon lequel la population de cette région devrait prendre ellemême les décisions qui la concernent ou s'il veut que ces décisions soient prises sur la rue Wellington? Nous sommes d'avis que le Canada atlantique devrait avoir la possibilité de décider lui-même de son avenir, comme le stipule le projet de loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Mon ami dit préférer que l'autorité d'Ottawa prévale.

## • (1130)

En conclusion, j'espère que tous les députés mettront de côté leurs intérêts personnels pour appuyer cette motion qui indique, premièrement, que nous voulons agir dans l'intérêt du

Canada atlantique et, deuxièmement, que nous défendons le principe qui soutient que ce sont les représentants élus de la Chambre des communes qui doivent décider comment l'argent des contribuables sera dépensé.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je n'ai assurément pas l'intention de discuter de la décision prise par le Président à ce sujet. Elle se passe d'explications. Je ne vais pas non plus, comme l'a dit l'honorable ministre, prétendre que je n'appuie pas les droits de la Chambre des communes. Je ne crois pas que ce soit la question qui devrait nous préoccuper maintenant. La question dont nous avons à débattre est la motion présentée par le gouvernement.

Le discours de l'honorable ministre était intéressant. Il n'a pas parlé une seule fois de la population du Cap-Breton ni de la principale objection du Parti libéral, dont je traiterai dans mon discours.

Comme je n'ai aucune limite de temps à respecter, si l'honorable député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall) continue de m'interrompre parce qu'il n'est pas assez convaincu de la position de son parti, je vais tout simplement attendre qu'il se taise. Il s'agit ici d'un sujet beaucoup trop important pour ne pas en énoncer clairement les grands points.

Nous pouvons bien sûr rappeler la position de cette Chambre en ce qui concerne ses privilèges sans renvoyer au Sénat la partie du projet de loi qu'il nous a remise. Les deux sujets n'ont aucun rapport entre eux. Cela dit, je tiens à revenir sur deux questions qui ont été mal interprétés par mes amis d'en face dans leurs discussions sur l'intervention du Sénat.

Ils affirment qu'il est révélateur que la décision du Président du Sénat ait été rejetée. Il est certain que la situation du Président du Sénat est complètement différente de celle du Président de la Chambre des communes. Le Président du Sénat est nommé par le gouvernement. A la première séance du Sénat, il annonce qu'il a été nommé Président par le gouverneur général et cette décision n'est pas contestée. Il continue d'occuper son poste selon le bon plaisir de la Chambre.

Sa décision peut être contestée parce qu'il vote chaque fois qu'une motion est déposée au Sénat. Il en est ainsi parce que toutes les régions du pays devaient être également représentées au Sénat étant donné que la chambre haute a été formée pour protéger les régions du pays. Si le Président ne pouvait voter, une des quatre régions serait privée d'un vote. Il a été décidé que ce ne serait dans l'intérêt d'aucune des régions qu'il n'ait pas le droit de vote.

J'aimerais maintenant poursuivre pour parler d'une question très importante, c'est-à-dire la nature du projet de loi dont nous débattons. On a dit que c'était une mesure financière. Si c'en est une, tous les projets de loi de la Chambre des communes en sont, sauf peut-être les modifications apportées au Code criminel.

Qu'est-ce qu'une mesure financière? En avons-nous une définition? Il en est question dans la Loi constitutionnelle seulement aux articles 53 et 54. Que stipulent-ils? L'article 54 dit ceci: